

Fiche synthétique concernant un régime d'aides d'Etat accordé conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux P.M.E. actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 (JOUE L 358 du 16.12.2006)

État membre : FRANCE

Régions : toutes ces actions pourront être financées sur tout le territoire français, y compris les départements d'outre-mer

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle :

Aides en faveur des éleveurs pour l'enlèvement et l'élimination des animaux trouvés morts

Base juridique :

- article 16 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
- code rural, articles L. 226-1 à L. 226-9 et articles R. 226-7 à R. 226-13

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides :

151 millions €

Intensité maximale des aides : dans le respect des plafonds fixés à l'article 16 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission, à savoir 100 % des coûts liés à l'élimination des animaux trouvés morts et 75 % des coûts liés à la destruction des carcasses tel que prévu au paragraphe 1, sous d) et 100 % des coûts liés à l'élimination et la destruction des animaux trouvés morts dans les cas où ceux-ci doivent être soumis à un test EST, tel que prévu au paragraphe 1, sous f).

Date de la mise en œuvre : à partir de l'enregistrement de la fiche d'exemption par la Commission

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle : 2007 – 2013

Objectif de l'aide :

L'aide se fonde sur les points d) et f) du paragraphe 1 de l'article 16 du règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission. Elle poursuit les objectifs visés dans le dispositif approuvé par la Commission dans la décision du 30 mars 2004, à savoir le financement du service public de l'équarrissage (aide N 515/03, JO-UE C 115 du 30 avril 2004).

Secteur(s) concerné(s) : tous les secteurs de l'élevage (bovin, ovin, caprin, porcin, équin, avicole)

Nom et adresse de l'autorité responsable :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DGPEI,
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
- Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions
12, rue Henri Rol-Tanguy
93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Adresse du site Web : <http://www.office-elevage.fr/aides-nat/aides-nat.html>